

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2026_12](#)

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE SMICTOM LGB et LE SYNDICAT VALORIZON SIS 16, ROUTE DE SAINT-LÉON - ZAE DE LA CONFLUENCE 47 160 DAMAZAN - AVENANT N°1 (TARIF UTILISATION DU PONT BASCULE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Vu la décision n° DP2026_03 portant sur les tarifs 2026 de l'écoparc de Damazan ;

Considérant la location par le SMICTOM LGB d'un espace extérieur sur la plateforme de l'Ecoparc pour une durée de trois (3) années depuis le 01/02/2025 (AG.CONV2025_10);

Considérant que les tarifs de l'utilisation du pont bascule ont été omis dans la convention initiale. Avec l'accord du Smictom LGB et conformément à la Décision du Président DP2026_03 portant Tarifs 2026 pour l'Ecoparc, il y a lieu d'ajouter à l'Article 4 – Clauses financières : les tarifs d'utilisation du pont bascule.

Utilisation du pont bascule :

Tarif pesée PL	2,00 € HT
Tarif pesée VL	1,00€ HT

Ainsi, une nouvelle convention AG.CONV2026_04 portant avenant n°1 à la précédente convention modifie l'Article 4 _ Clauses financières pour l'utilisation du pont bascule, conformément à la décision des Tarifs en vigueur. Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **PRÉCISE** que l'Article 4 – Clauses financières a été modifié par avenant 1 dans la convention AG.CONV2026_04 ;

- Article 2 : **RAPPELLE** que l'utilisation du pont bascule s'élève à 2,00€ HT pour la pesée de poids lourds et 1,00€ HT pour la pesée de véhicules légers.

Fait à Damazan, le 18 mars 2026

Le Président

Ludovic BIASOTTO